



MAIRIE
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

AFFICHÉ LE

27 MAI 2016

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 25 MAI 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le mercredi 25 mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2016

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Néant ;

Mme SAUTEREAU Chantal a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Révision du régime indemnitaire du personnel communal : Modification du crédit global annuel par grade alloué au titre de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

M. BERTOLINI, propose à l'Assemblée de réviser le régime indemnitaire du personnel communal.

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE : d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) aux agents de la commune selon les modalités ci-après :

Bénéficiaires

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence
ADMINISTRATIVE	Attaché	1.372,04 €
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1.153 €
TECHNIQUE	Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1.204 € 1.143 €
	Adjoint Technique 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	
ANIMATION	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1.153 €
SOCIALE	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	1.153 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformes aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. L'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sera étendue aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Détermination du crédit global par grade

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Le crédit global est alors calculé et déterminé de la façon suivante par l'Assemblée :

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Montant annuel} & & \text{Coefficient retenu} & & \text{Effectif du grade} & & \text{CREDIT} \\ \text{GLOBAL} & & & & & & \\ \text{de référence} & \times & \text{par l'organe délibérant} & \times & \text{en équivalent} & = & \text{ANNUEL PAR} \\ \text{pour le grade} & & \text{pour ce grade} & & \text{temps plein} & & \text{GRADE} \end{array}$$

Les grades bénéficiaires de l'I.E.M.P. retenus par l'Assemblée sont les suivants :

GRADE (et la Fonction le cas échéant)	Montant annuel de référence pour le grade	Coefficient retenu par l'Assemblée pour ce grade	Effectif du grade en équivalent temps plein	CREDIT GLOBAL <u>ANNUEL</u> BRUT PAR GRADE
Attaché (Secrétaire de Mairie)	1.372,04 €	1,808	1	2.480,00 €
Adjoint Administratif De 1 ^{ère} classe	1.153 €	1,418	1,37	2.240,00 €
Adjoint Administratif De 2 ^{ème} classe	1.153 €	1.39	0,49	780,00 €
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe	1.204 €	1.408	2,43	4.120,00 €

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1.143 €	1.307	2,29	3.420,00 €
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	1.153 €	1,432	0,86	1.420,00 €
Adjoint d'Animation De 2 ^{ème} classe	1.153 €	1,296	0,91	1.360,00 €

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires et du crédit global par grade déterminé par l'Assemblée, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

- création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).
- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}).
- suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

M. BERTOLINI, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'avancements de grades et sur les modifications de postes précitées.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}).

DECIDE : de supprimer :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

AUTORISE : le Maire à signer les arrêtés de nomination.

DIT : que ces créations ne feront pas l'objet de déclarations de vacances d'emplois auprès de Centre de Gestion de la Fonction Publique dans la mesure où il s'agit d'une procédure d'avancements de grades.

ADOpte : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Stagiaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	28 h 00	Titulaire	(vacant)
- 1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	15 h 00	Titulaire	(vacant)
- 1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20 h 00	stagiaire	(pourvu)
- 1 CAE	20 h 00		(vacant)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
---	---------	-----------	------------

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe 32 h 00 Titulaire (pourvu)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au Budget 2016 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

3/ Réagencement des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».

M. BERTOLINI, propose aux conseillers de voter le réagencement des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : de se prononcer favorablement sur les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault réagencés, comme proposés en annexe.

4/ Conventions avec le SMEA pour l'Installation et la Maintenance d'un Système de Téléréleve.

M. GARCIA, présente au Conseil Municipal les Conventions établies par le SMEA pour l'installation et la maintenance d'un système de téléréleve du territoire de la commune, sur le site de l'ancien réservoir situé au chemin des Cadénèdes et dans le clocher de l'Eglise, place de la Mairie. Il explique que le SMEA va équiper les particuliers de compteurs communicants afin de permettre l'amélioration du service abonné/usager par un meilleur suivi des consommations. Pour cela, des concentrateurs destinés à la mise en place d'un système de téléréleve des index de consommations des compteurs d'eau doivent être installés sur le site de l'ancien réservoir situé au chemin des Cadénèdes et dans le clocher de l'Eglise, place de la Mairie.

M. BERTOLINI ajoute que ces conventions sont conclues pour une durée de 9 ans, et seront renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives des conventions à intervenir pour l'installation et la maintenance d'un système de téléréleve sur le site de l'ancien réservoir situé au chemin des Cadénèdes et dans le clocher de l'Eglise, place de la Mairie.

5/ Autorisation au Maire de signer avec M. et Mme DAVID Thierry une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

M. BERTOLINI, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec M. et Mme DAVID Thierry, domiciliés 6, rue Daniel BORIES à St Paul et Valmalle, une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec M. et Mme DAVID Thierry, domiciliés 6, rue Daniel BORIES à St Paul et Valmalle, une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé de la commune, pour le stationnement d'un commerce ambulancier sur la place de l'ancienne cave coopérative.

PRECISE : que ladite convention sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

FIXE : le montant trimestriel de la redevance d'occupation à 150,00 € (CENT CINQUANTE EUROS).

DIT : que les recettes perçues figureront sur le compte 752 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

6/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'école Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2015-2016.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint Julien de ST PAUL ET VALMALLE accueille depuis la rentrée de septembre 2015, trois élèves résidant sur la commune d'Aumelas. Les modalités de mise en œuvre de la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil sont prévues par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de l'autoriser à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour trois enfants scolarisés sur l'année scolaire 2015/2016.

FIXE : les frais de scolarité à 799,00 € par enfant et par an.

DIT : que le montant de la participation de la commune d'Aumelas pour l'année scolaire 2015/2016 est donc de 799,00 € X 3 enfants = 2.397,00 €.

INSCRIT : cette recette sur le budget communal 2016 sur le compte 74748.

7/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°2 à la convention de gestion des centres de loisirs et des activités périscolaires pour l'année 2016/2017.

M. ROUQUET, donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n°2 à la convention initiale signée avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault. Celui-ci prévoit notamment l'application de tarifs annuels pour les temps d'activités périscolaires sur le principe de 1,00 € la séance ; soit 2,00 € par semaine pour un enfant. Il explique que cette participation payée par les parents, viendrait compenser la fin du versement des aides de l'Etat que la Commune a pu bénéficier jusqu'alors dans le cadre du fonds d'amorçage. Il ajoute que cet avenant prévoit que la gestion et l'encaissement de cette participation seraient assurés par l'association départementale des Francas moyennant le coût du service.

M. ROUQUET, poursuit en disant que la participation de la Commune à l'Association « les Francas » est ainsi révisée afin d'intégrer le coût de ce service. La participation de la Commune pour l'année 2016/2017 s'élève donc à un montant de 22.140,20 € au lieu de 25.817 € initialement prévu. La commune réglerait tous les 4 mois à l'Association « les Francas » trois subventions pour frais de gestion d'un montant 7.380,07 € correspondant au 4/12^{ème} du coût total.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet d'avenant et notamment sur la mise en place de tarifs pour les Temps d'activités périscolaires applicables à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : l'avenant n°2 à la convention de gestion de centres de loisirs, des activités périscolaires et l'accompagnement des dossiers institutionnels de l'année scolaire 2016/2017 proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°2 à la convention de gestion de centres de loisirs, des activités périscolaires et l'accompagnement des dossiers institutionnels de l'année scolaire 2016/2017 ainsi proposé.

ACCEPTE : de renouveler l'adhésion à l'Association départementale des Francas de l'Hérault.

ACCEPTE : conformément à l'article 15 dudit avenant, de verser à l'Association départementale des Francas de l'Hérault, une participation pour frais de gestion d'un montant total pour l'année scolaire 2016/2017 de 22.140,20 €. Tous les 4 mois la Commune devra ainsi verser à l'Association « les Francas » sur présentation de facture un montant de 7.380,07 € correspondant au 4/12^{ème} du montant total de la participation communale.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de la participation communale à l'association départementale « Les Francas » sont inscrits au Budget Primitif 2016 sur le compte 65541023.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les modalités dudit avenant.

8/ Fixation du prix du repas du 13 juillet 2016.

M. BERTOLINI, demande à l'Assemblée de fixer le prix du repas du 13 juillet 2016.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE : le prix du repas du 13 juillet 2016 à 10,00 € par personne, à partir de 10 ans.

PRECISE : que le repas est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

DIT : que cette recette est indiquée au BP 2016 au compte 70632.

AJOUTE : que conformément à la délibération du 16/05/2006 instituant la régie de recettes, les tickets de repas seront mis en vente au secrétariat de Mairie.

9/ Echange de terrains situés au « Camp d'Ariès » entre la Commune et M. PEYRE Paul : Autorisation au Maire de signer l'acte notarié.

M. BERTOLINI, expose aux conseillers le projet d'échange de terrains intervenant entre la Commune et M. PEYRE Paul domicilié chemin des Ecoles. Il explique que cet échange de terrain d'une surface de 16 m2 permettrait ainsi à M. PEYRE Paul, qui souhaite clôturer son terrain, de réaliser une clôture de manière rectiligne.

M. BERTOLINI, explique que le Conseil ne peut délibérer officiellement sur ce projet faute de document d'arpentage.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE : un avis favorable sur ce projet d'échange.

DIT : que ce projet fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal sur présentation du document d'arpentage.

10/ Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à St Paul et Valmalle, le 26 mai 2016
le Maire
Jean-Pierre BERTOLINI



Réagencement des Statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans leurs dispositions concernant les compétences de l'établissement

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.1. Aménagement de l'espace communautaire

I.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

a) Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

b) Actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

I.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * Elaboration, approbation, suivi et révision du SCoT du Cœur d'Hérault et de toute étude y afférente ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire.
- * Elaboration, approbation, suivi et révision de schémas directeurs, schémas de secteur ou tout autre document de planification concernant le territoire.
- * Elaboration de documents permettant aux élus communaux et aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant tout ou partie des communes membres de la communauté.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes au *Sydel du Pays Cœur d'Hérault* (syndicat mixte) qui s'est vu transférer la compétence spécifique « SCoT du Cœur d'Hérault », et trouvent leur fondement dans les dispositions de l'article L. 122-4, c) du code de l'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté accompagne les communes dans la mise en cohérence et l'harmonisation des documents d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire.

I.2. Développement économique

I.2.1. Action de développement économique d'intérêt communautaire

Les compétences ci-après sont soumises à définition de l'intérêt communautaire.

a) Actions concernant la politique foncière et l'immobilier d'entreprise

b) Actions concernant l'aide aux porteurs de projets économiques

- c) **Actions de développement économique du territoire**
- d) **Actions de soutien à l'emploi et à l'insertion par l'économie**

I.2.2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

I.3. Aires d'accueil des gens du voyage

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage prévues par le Schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage¹ et situées sur le territoire communautaire, à l'exclusion des aires de grand passage.

I.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence exercée en totalité par la communauté, pour partie à travers la délégation consentie au Syndicat mixte Centre Hérault.

- * Organisation et gestion de la collecte des déchets ménagers résiduels et des biodéchets en porte à porte sur l'ensemble du territoire communautaire.
- * Service de collecte spécifique et de traitement.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16, II° du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des trois groupes suivants : **II.1, II.2 et II.3.**

II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Les compétences ci-après sont soumises à définition de l'intérêt communautaire.

II.1.1. Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire

II.1.2. Actions sur les espaces naturels d'intérêt communautaire

II.1.3. Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement

II.2. Politique du logement et du cadre de vie

➔ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

¹ En vertu des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce schéma départemental « prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées », « précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité » et « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent ».

II.3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce en outre, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des deux groupes suivants : **II.4 et II.5.**

II.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

II.4.1. Action culturelle

Les compétences ci-après sont soumises à définition de l'intérêt communautaire.

- a) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels implantés sur le territoire de la communauté de communes
- b) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique
- c) Ecole de musique intercommunale (EMI)

II.4.2. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- ➔ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature (APN)

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

II.5. Action sociale d'intérêt communautaire

II.5.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

II.5.2. Actions en faveur de la Jeunesse

Compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire

III. COMPETENCES FACULTATIVES²

III.1. Mise en œuvre et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif existantes, neuves ou réhabilitées, et futures implantées sur le territoire de la communauté de communes (suivi périodique).
- * Mission d'information, de communication et de conseil aux particuliers dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée.

III.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Compétence exercée en totalité par la communauté

² Compétences relevant d'une logique de transfert volontaire, dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT, et dont le contenu est défini librement dans les statuts, sans référence à l'intérêt communautaire.

- * Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

III.3. Culture et Sport : Manifestations et événements

III.3.1. Action culturelle

a) Manifestations et événements culturels à l'échelle de la communauté de communes

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire.
- * Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- * Soutien aux activités culturelles portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- * Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - Abbaye d'Aniane - Argileum).

b) Développement d'animations en lien avec les collections et le développement du Réseau intercommunal de lecture publique

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

III.3.2. Manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * Organisation et promotion, dans le cadre de politiques événementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations sportives ou autres rassemblements en lien avec les espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, conformément aux orientations du schéma directeur visé au **II.4.2.** des présents Statuts.
- * Soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental, conformément aux orientations du schéma directeur susvisé.

III.4. Gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault

Compétence exercée en totalité par la communauté

La gestion du Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label Grand Site de France, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

III.5. Tourisme

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté, à travers les missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal « Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault ».

- * Actions de développement et d'animation touristique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes :
 - Aménagement et structuration de l'offre touristique locale ;
 - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre touristique locale ;
 - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale ;
 - Accueil de qualité et information du public ;
 - Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs touristiques locaux ;
 - Maintien de la qualité de vie des habitants.
- * Promotion des activités touristiques et de loisirs, des lieux d'accueil, de séminaires, de congrès et de toutes autres manifestations favorisant les activités d'hébergement et de restauration sur le territoire, ainsi que les métiers d'art, le tourisme vigneron et la pratique des activités de pleine nature visées au **II.4.2.** des présents Statuts.
- * Gestion des équipements structurants d'un point de vue touristique mis en place par la communauté de communes.

III.6. Aménagement numérique du territoire

III.6.1. Technologies de l'information et de la communication

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté :

- * Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- * Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- * Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-I du code général des collectivités territoriales.

III.6.2. Système d'information géographique (SIG)

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la communauté.

- * Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre, PLU et Réseaux*.
- * Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **MERCREDI 25 MAI 2016, à 19h30.**

ORDRE DU JOUR :

1/ Révision du régime indemnitaire du personnel communal : Modification du crédit global annuel par grade alloué au titre de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

- création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).
- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}).
- suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

3/ Réagencement des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».

4/ Conventions avec le SMEA pour l'Installation et la Maintenance d'un Système de Télérelève.

5/ Autorisation au Maire de signer avec M. et Mme DAVID Thierry une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune pour le stationnement d'un commerce ambulant sur la place de l'ancienne cave coopérative.

6/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'école Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2015-2016.

7/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n° 2 à la convention de gestion des centres de loisirs et des activités périscolaires de l'année 2016-2017 / Fixation du prix pour les Temps d'Activités Périscolaires.

8/ Fixation du prix du repas du 13 juillet 2016.

9/ Echange de terrains situés au « Camp d'Ariès » entre la Commune et M. PEYRE Paul : Autorisation au Maire de signer l'acte notarié.

10/ Questions diverses

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A St Paul et Valmalle, le 17/05/2016

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

